ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et protection animales
Bureau de la santé animale

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : C. Marcé
Tél : 01 49 55 84 63
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : BSA/1104037
MOD10.21 E 01/01/11

NOR : AGRG1115007N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2011-8125

Date: 30 mai 2011

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	-
Date d'expiration :	-
Date limite de réponse/réalisation :	-
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	-

Objet : Maintien de la vigilance sur le territoire national en matière de pestes porcines

Résumé : la présente note de service vous demande d'informer les vétérinaires sanitaires, éleveurs et chasseurs sur la situation vis-à-vis de la Peste Porcine Africaine (PPA) en Russie de façon à maintenir la vigilance sur le territoire national.

.

Mots-clés : Peste Porcine Africaine - surveillance

Destinataires	
Pour exécution : DDPP / DDCSPP DAAF	**Pour information** : DRAAF Anses Anses – LNR Ploufragan Coop de France Agence de la sélection porcine AVSO Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires Directeur de l'INFOMA GDS France FNICGV FNP FNTR IFIP INAPORC LIGERAL SNCP SNGTV SNVECO SNVEL SNVSE FNC ONCFS

L'objet de la présente note de service est de vous demander d'informer les représentants départementaux des éleveurs, chasseurs et les vétérinaires de votre département sur la situation actuelle de la Peste Porcine Africaine (PPA) dans les pays de l'Est de l'Europe et sur l'importance de renforcer la vigilance vis-à-vis de cette maladie.

I - Situation actuelle

Depuis son introduction au printemps 2007 en Géorgie, l'épidémie de peste porcine africaine s'est répandue très vite dans les populations porcines de cette région gagnant rapidement l'Arménie, l'Azerbaïdjan. Malgré la chaine de hautes montagnes du Caucase, l'infection s'est propagée jusque sur le versant russe où elle a continué à progresser en touchant aussi les sangliers sauvages. Une extension des foyers russes au Nord dans la région de Saint-Pétersbourg, près de la frontière entre l'Estonie et la Finlande, a récemment été rapportée (janvier 2011). L'origine de ce dernier foyer semble liée à la consommation de sous-produits ou de déchets de cuisine par des porcs. Des cas ont également été confirmés dans la faune sauvage (sangliers) et domestique dans l'oblast de Kaliningrad début février 2011 (à 8 km de la frontière Polonaise). L'oblast de Kaliningrad est une enclave russe située entre la Pologne et la Lituanie sans aucune connexion avec le reste de la Russie. L'extension de l'infection a également été notée ailleurs en Russie avec de nouveaux cas déclarés courant février, mars et avril 2011 (18/02 région de Nizhgorod, 16/03 région de Léningrad, 06/04 région de Mourmansk, 07/04 Mirny notamment). La propagation de l'infection en Russie en 2010 est rattachée aux sangliers, aux personnes impliquées dans des mouvements non autorisés d'animaux infectés et de viande de porc, et à la chaîne alimentaire.

La situation actuelle apparaît critique et l'OIE incite au renforcement de la vigilance. La PPA est en effet une maladie hautement virulente pour les porcs domestiques et les sangliers, très contagieuse, et difficilement contrôlable. Une fois une épizootie installée, seul un abattage total peut permettre le contrôle. Il n'existe pas de vaccin. La faune sauvage (sangliers, tiques) peut jouer le rôle de réservoir.

II- Importance clinique

La sévérité et la distribution des lésions varient en fonction de la virulence du virus. Lors de cas sévères, les symptômes sont les suivants : forte fièvre, perte d'appétit, hémorragies au niveau de la peau et des organes internes. La mort survient en 2 à 10 jours en moyenne. La mortalité peut atteindre 100%. Les autres signes cliniques possibles sont : pertes d'appétit, dépression, rougeur de la peau au niveau des oreilles, de l'abdomen et des pattes, détresse respiratoire, vomissements, hémorragies nasales ou rectales et parfois diarrhée. Des avortements peuvent constituer la première manifestation d'un foyer. Les souches modérément virulentes du virus donnent lieu à des symptômes moins intenses, bien que le taux de mortalité puisse aller jusqu'à 30 à 70%. Lorsque la maladie devient chronique, les symptômes se traduisent par une perte de poids, une fièvre intermittente, des signes respiratoires, des ulcères cutanés chroniques et une arthrite.

III- Voies de transmission

Le virus est présent dans tous les liquides corporels et dans tous les tissus des porcs infectés.

Les pratiques incriminées dans la transmission de PPA sont les suivantes : transmission par contact avec des animaux infectés, ou des véhicules, ou des matériels contaminés. Le virus peut également être transmis par ingestion de déchets alimentaires contenant de la viande de porc contaminée insuffisamment traitée ou des produits qui en sont issus (reste de repas). Ces pratiques sont interdites par la réglementation. Les produits de chasse ainsi que les bottes des chasseurs peuvent également être incriminés dans la transmission de la maladie. Enfin, une transmission indirecte par les tiques (Argasidés du genre *Ornithodoros*) est également possible.

IV – Vigilance et mesures de biosécurité

A la suite de l'extension de la maladie, il convient de maintenir une vigilance accrue en matière de pestes porcines en général (en raison de la similitude des tableaux cliniques PPC et PPA) et de relayer cette information auprès des vétérinaires sanitaires de votre département ainsi que des représentants des éleveurs et des chasseurs.
Étant données la variabilité de virulence des souches et l'existence possible de souches faiblement virulentes, il est important de rappeler aux vétérinaires sanitaires, si les symptômes observés ne permettent pas d'écarter une suspicion de PPA ou de PPC, et que le contexte épidémiologique ne permet pas d'exclure une introduction de ces maladies, de réaliser les prélèvements nécessaires en vue de leur recherche.

Je vous remercie de me faire de toute difficulté dans l’application de la présente instruction.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du service de la coordination des actions sanitaires
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT